Avenant à la Convention de financement et de gestion des PARTICIPATIONS financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de DRT à VIELLE-SAINT-GIRONS

Préambule

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de DRT à Vielle Saint Girons signée le 17 décembre 2019 arrivera à échéance le 17 décembre 2021 (durée initiale de 24 mois).

La prolongation de la Convention s'avère nécessaire pour finaliser les travaux concernant les dossiers dont les plans de financement ont été validés en comité le 6 avril 2021, établir le bilan de l'opération puis permettre la liquidation du compte de consignation.

Aussi, en accord avec les PARTIES, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 9 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Convention prend effet à la date de sa signature par les PARTIES jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre des opérations de fin de convention (bilan de l'opération, liquidation du compte de consignation notamment).

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT approuvé le 28 avril 2010.

En cas de cessation d'activité des installations concernées par le PPRT approuvé le 28 avril 2010, les obligations des PARTIES à l'égard des Travaux relatives auxdites installations seront considérées caduques. »

Signé leà MONT-DE-MARSAN

La Préfète des Landes

Représentant l'État

Le Président de la Communauté de Communes Landes Côtes Nature Le Président du Conseil Départemental des Landes

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Le Président Directeur Général de PROCIVIS Aquitaine Sud